

La loi Malraux

Réduisez vos impôts en investissant en secteur sauvegardé

- Peuvent investir les particuliers.
- L'investissement se fait dans un immeuble ancien situé en secteur sauvegardé.

LES AVANTAGES :

- Possibilité de soustraire l'ensemble des charges (intérêts d'emprunt compris) de vos revenus fonciers.
- Le déficit provenant de la remise en état (ensemble des travaux de restauration) est imputable sur votre revenu global et en particulier AU DELA du plafond de 10 700 euros du régime commun. VOS ENGAGEMENTS :
- Louer le logement nu pendant au moins 6 ans (en résidence principale) dans les 12 mois qui suivent l'achèvement des travaux.
- Respecter les critères fixés par la loi (rénovation à l'initiative des propriétaires, avis des bâtiments de France...) Cliquez ici pour recevoir des informations complémentaires